



Région Occitanie

PASS COMMERCE DE PROXIMITE

a. Objectifs :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par des Communes, des EPCI, ou des entreprises visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité.

b. Bénéficiaires :

Communes, EPCI, personnes physiques (entreprise en cours de création) et entreprises (PME quelle que soit la forme juridique).

c. Opérations éligibles et exclusions :

1. Opérations situées dans les communes rurales de moins de 3 000 habitants (hors métropoles) :

Elles concernent la construction, la réhabilitation, l'extension ou l'acquisition, la modernisation de locaux destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui permettent la création ou le maintien d'une activité commerciale ou artisanale à l'échelle de la commune.

Les projets doivent avoir préalablement fait l'objet d'une étude démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise.

Lorsque l'activité le permet, l'exploitant devra s'engager à privilégier les circuits courts en recherchant une partie de ses approvisionnements directement auprès des producteurs locaux (agriculteurs, éleveurs, artisans,...) dans un rayon de 100 Km maximum autour du lieu de vente.

Les projets portant sur le regroupement de l'offre locale de produits agricoles, agroalimentaires et halieutiques (boutiques de producteurs, point de vente collectif, magasins de producteurs par exemple) sur un lieu de vente sont inéligibles dans le cadre de ce dispositif. Ils relèvent en effet des dispositifs relatifs aux secteurs agricoles, agroalimentaires et halieutiques (TO 422 des Programmes de Développement Rural Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, LEADER, FEAMP, dispositif Région en faveur des circuits courts alimentaires et soutien aux points de vente Sud de France).

Sur les territoires couverts par LEADER, une complémentarité avec les dispositifs d'intervention prévus dans le cadre du programme LEADER devra être recherchée.

2. Opérations situées dans les centres villes des communes de plus de 3 000 habitants participant à la politique régionale Bourg Centre (contrats signés) :

Elles concernent la modernisation des points de vente, destinés à l'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales).

3. Activités éligibles :

Seules les activités dont les codes sont renseignés en Annexe 1 sont éligibles.

Les activités de débit de boisson sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du Chiffre d'Affaires prévisionnel) ou si elles sont labellisées « bistrot de pays » ou équivalent.

d. Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

	Dépenses		
	Immobilier d'entreprise : Acquisition construction réhabilitation de locaux commerciaux	Travaux de modernisation	Investissements Matériel
Communes moins de 3000 habitants	travaux et frais annexes (architecte, Maîtrise œuvre, Sps, etc.) de construction, de réhabilitation, d'extension immobilière dans la limite d'un plafond de 1 200 €/m ² . les frais annexes sont limités à 10 % du montant du projet	Dépenses externes de rénovation vitrines, accessibilité PMR	les dépenses de matériels neufs de production, à l'exclusion des investissements de renouvellement, des véhicules, des matériels de bureau, et d'équipement informatique.
Communes de plus de 3000 habitants en bourg centre	Non éligible		

D'une manière générale, seuls les investissements concernant les activités professionnelles sont éligibles dans le cadre du présent dispositif. En particulier les dépenses éventuelles sur le même bâtiment relatives au logement des exploitants ne sont pas éligibles.

e. Montant et plafond de l'aide

Porteur public :

Le dispositif prend la forme d'une subvention, avec un taux maximum d'intervention de 30 % des dépenses éligibles et avec un plafond de 80 000 €

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 25 000 € HT pour bénéficier de l'aide régionale.

Porteur privé :

Le dispositif prend la forme d'une subvention dont le montant ne pourra pas excéder le montant des fonds propres.

Modalités d'intervention	
Dépenses Immobilier	Cf. les règles d'intervention "Immobilier d'entreprise", dont : <ul style="list-style-type: none">- dépenses supérieures à 40 000€ HT- co-financement obligatoire de l'EPCI
Dépenses d'investissement "matériel"	<ul style="list-style-type: none">- taux d'intervention 50% des dépenses éligibles- montant d'aide plafonné à 20 000€- montant d'investissement éligible supérieur à 10 000€ HT

f. Versement de l'aide

L'aide est versée selon les modalités suivantes :

- ✓ une avance de 30 % de la subvention octroyée, à la demande du porteur,
- ✓ un acompte maximum de 50% de la subvention octroyée en fonction des dépenses réellement engagées incluant l'avance,
- ✓ un solde à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement engagées.

Les pièces justificatives de paiement demandées sont celles listées dans le RGFR 2.

g. Conditions d'intervention

L'intervention de la Région est conditionnée à l'identification préalable du futur exploitant du commerce.

h. Bases juridiques

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

i. Indicateurs d'évaluation du dispositif

- Nombre de demandes soutenues par départements.

**Annexe 1 :
Listes des codes NAF éligibles au PASS Commerce de Proximité**

Toute entreprise inscrite dans un code NAF ne figurant pas sur la liste ci-dessous est inéligible et ne peut de fait bénéficier d'une aide au titre du PASS Commerce de Proximité. En cas de plusieurs codes NAF, sera pris en compte le code lié à l'activité concernée par le projet ou à défaut le code correspondant à l'activité majoritaire.

Code NAF	Activités de la NAF éligibles
10.13B	Charcuterie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
45.20A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
45.20B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
47.11B	Commerce d'alimentation générale
47.11C	Supérettes
47.11 ^E	Magasins multi-commerces
47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m ²)
47.61Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
47.30Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (indépendants)
47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais
56.30Z	Débits de boissons (uniquement les cafés labellisés « bistrots de pays » ou équivalent)
95.29Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
96.02A	Coiffure
	Activités de la NAF éligibles <u>supplémentaires</u> et uniquement en commune plus de 3000 habitants
47.41	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
47.42	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
47.43	Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé
47.43Z	<i>Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé</i>
47.5	Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
47.6	Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
47.7	Autres commerces de détail en magasin spécialisé

Annexe 2 :
Règles de gestion du PASS Commerce de proximité

Constitution du dossier de demande de financement

- Une fiche d'identification du demandeur
- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur
- Un relevé d'identité bancaire
- La composition de l'exécutif
- Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé ou le prévisionnel de l'exploitant
- Une demande de financement adressée à la Présidente
- La délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement
- L'étude démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise.
- Le plan de financement HT de l'opération présentée
- Les pièces justifiant des dépenses à réaliser (devis, plans),
- Un descriptif technique de l'opération incluant un calendrier de réalisation
- Une attestation des aides de minimis suivant le modèle établi par la Région (le cas échéant)
- Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations conforme au modèle établi par la Région,
- Les pièces relatives à la mise en œuvre des principes de l'éco-conditionnalité des aides adoptés par la Région